



Convention de prêt d'un véhicule à titre gracieux de la Ligue à destination des différents acteurs de celles-ci.

ENTRE : le Prêteur

La Ligue d'aviron Grand Est représentée par Mr Jean-Raymond PELTIER son président dont le siège social situé au 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE ;

N° Siret : 44811493400020

ET : le Demandeur

L'ASSOCIATION :

N° Siret :

Représenté par :

Objectif :

Ce prêt de véhicule a pour but d'aider tous acteurs de la LIGUE GRAND EST, à pouvoir transporter un groupe de sportifs/ives ou de tracter une remorque par manque de moyen ponctuel ou pour un dépannage demandé.

Ce véhicule a un coût, il doit être respecté afin de faire perdurer ce type de prêts par la ligue et qu'il reste en bon état le plus longtemps possible.

C'est pourquoi le matériel doit être prêter à tous dans les meilleures conditions et de façon équitable. Cette convention servira de document officiel pour toute demande de prêt mais aussi d'engagement à respecter vis-à-vis de ce matériel.

Formaliser les conditions de prêt de matériel entre la Ligue et le club demandeur dans le but de contribuer à la mobilité sur un événement ou de prêter si besoin, par manque de moyen ou pour dépanner un véhicule du club demandeur qui serait hors d'usage. Il s'agit d'une démarche volontaire et de bonne entente entre partenaires respectueux.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la Ligue prête à titre gracieux ce véhicule de marque "RENAULT TRAFIC " immatriculé : FP-426-BL

MOTIF DE LA DEMANDE :

.....
.....
.....

Le demandeur reconnaît recevoir le matériel mis à disposition en bon état (de présentation et de fonctionnement), état dans lequel il s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

Article 2 : Propriété

Le matériel reste propriété de la Ligue. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté. Le demandeur ne doit en aucun cas s'octroyer le droit de prêter ou de sous louer auprès d'une autre structure (ou personne physique) le véhicule qu'il a demandé.

Article 3 : Durée du prêt

Le prêt est consenti à partir de la réception du véhicule par le demandeur sans date limite et/ou pour une durée déterminée lors de la demande.

Il prendra donc son terme à la fin d'utilisation nécessaire et /ou programmé du demandeur ou à la demande de la Ligue (rapatriement du véhicule) ci un besoin urgent de ce véhicule se faisait savoir.

Article 4 : Prêt à titre gracieux - usage du matériel

Le prêt dudit matériel est consenti aux structures à titre gracieux.

Un dépôt de caution d'une valeur de 750€ en cas de dommage du bien prêté est demandé.

Cette caution sera sous la forme d'un chèque à l'ordre de la Ligue Grand Est d'Aviron, celui-ci ne sera pas déposé et rendu après vérification positive de l'état du véhicule lors de sa restitution.

La mise à disposition du matériel est toutefois soumise à des conditions d'utilisation et d'emprunt citées dans l'article nommé " *Conditions générales d'utilisation du prêt*" concernant : son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

Article 5 : Transport

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et pris en charge par le demandeur, en relation directe avec :

- CULTY Charlotte (CTR Ligue Grand Est)
Tel : 06.33.82.73.59 mail : charlotte.culty@ffaviron.fr

- LAMOUCHE Charlotte (TSR Ligue Grand Est)
Tel : 06.52.98.08.66 mail : charlotte.lamouche@ffaviron.fr

Le véhicule étant stocké à : « LA MAISON REGIONALE DES SPORTS », 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE, il faudra que le demandeur vienne par ses propres moyens récupérer le bien à son lieu initial cité précédemment. Toutefois, la mise à disposition et la restitution du matériel nécessitera une organisation et une anticipation afin d'assurer le tout dans de bonnes conditions.

Article 6 : conditions générales d'utilisation du prêt

- 1) Toute demande faite devra être faite par mail et envoyé à : CULTY Charlotte.
- 2) Le prêteur s'engage et garanti la fonctionnalité ainsi que la propreté du bien prêté, garanti la conformité du véhicule et avec un entretien mécanique et des critères de sécurité respectés. Le prêteur consent à fournir les papiers du véhicule en règle pour une conduite en toute légalité.
- 3) Le prêteur (la Ligue) s'engage à prêter le véhicule avec le plein de carburant.
- 4) Le demandeur sera dans l'obligation de rendre ce véhicule avec le plein de carburant au moment de la restitution du véhicule.
- 5) Le responsable de la structure et/ou le demandeur accueillant le véhicule, garantie que le « RENAULT TRAFIC » sera sous sa responsabilité et que seul les conducteurs (hors jeunes permis) titulaires du permis B, BE et B96 (en fonction d'un éventuel tractage de remorque) pourront se servir du bien.
- 6) **Le demandeur s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période de prêt consentie.**
- 7) Le demandeur devra assurer le véhicule auprès de son assurance avec une garantie « tous dommages ».
- 8) Le bien prêté devra être utilisé dans de bonnes conditions, de façon professionnelle et ne devra pas être utilisé à titre personnel. Le demandeur s'engage et garantie le stockage du bien dans les meilleures conditions afin d'éviter tout actes de vandalismes, de détériorations accidentelles ou volontaires par autrui ainsi que le vol. En cas de sinistre, après nous en avoir fait part, le demandeur se tournera vers son assurance afin de faire la déclaration de sinistre.
- 9) La ligue s'engage à prêter le véhicule dans un bon état, propre, utilisable et entretenu, il ne sera pas monté de pneu neige pour la période hivernale. Si, lors de la durée du contrat, le véhicule devait avoir une quelconque avarie, le demandeur au moment de l'avarie, se verra dans l'obligation de faire réparer le véhicule et régler la facture. (Un remboursement peut être envisageable en fonction de la nature de l'avarie et du fautif s'il y a). Le club s'engage à restituer le « TRAFIC » dans le même état qu'il lui a été gracieusement prêté.
- 10) Un état des lieux général du véhicule et ses équipements sera fait lors de la livraison du véhicule et lors de sa restitution. Le tout devra répondre aux documents en annexe relevant tous les équipements du bien et son état général et les critères de prêt.

Si toutefois, il y avait eu un problème avec le véhicule, comme par exemple un choc, la perte d'un des équipements fournis, nous invitons le bénéficiaire du bien à informer lors de la restitution, la personne réceptionnant « TRAFIC » ; Afin qu'il soit indiqué sur l'état des lieux en annexe. Le cas échéant, le club se verra dans l'obligation de payer tous les frais de remise en état du matériel qu'il lui a été prêté ou sa caution sera encaissée.

- 11) La ligue s'octroie le droit de refuser toutes demandes de prêt, si, celle-ci a un besoin de son véhicule pendant la période demandée.
- 12) Le demandeur sera dans l'obligation de renseigner le cahier de suivi afin d'indiquer la date de début et de fin de prêt ainsi son kilométrage (sur compteur) au début et de fin du prêt, le kilométrage effectué, et le kilométrage total (compteur).

Article 7 : Restitution du véhicule :

Le véhicule devra être ramené au bureau de la Ligue : 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE. Sauf demande particulière de CULTY Charlotte ou LAMOUCHE Charlotte.

Le véhicule devra être rendu obligatoirement propre et avec le plein de carburant comme demandé dans l'article 6.

Lors de la restitution il devra être indiqué sur le document en annexe " ETAT DES LIEUX DE RESTITON" les problèmes survenu sur le véhicule lors de toute la durée du prêt.

A :

Le :

Signature de la Ligue (préteur) :

Signature du demandeur :

P/S : Chaque page devra être paraphé après lecture de celles-ci

Annexe 1 : État des lieux du camion, listing du matériel fourni

<u>EQUIPEMENT</u>	<u>PRESENT</u>		<u>INTERIEUR</u>	<u>ETAT</u>	
	OUI	NON		+	-
- Papiers du véhicule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pare-brise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Feux de tractage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Coffre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gilets jaunes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Poste de conduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Roues de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Sièges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Adaptateur remorque					

<u>Extérieur</u>	<u>ETAT</u>		<u>Remarques générales</u>
	+	-	
- Feux de signalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Roues et pneu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Vitres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Optiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Rétroviseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Carrosserie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Boule d'attelage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Etat des lieux à la livraison

A :

Le :

Signature du prêteur :

Signature du demandeur :